

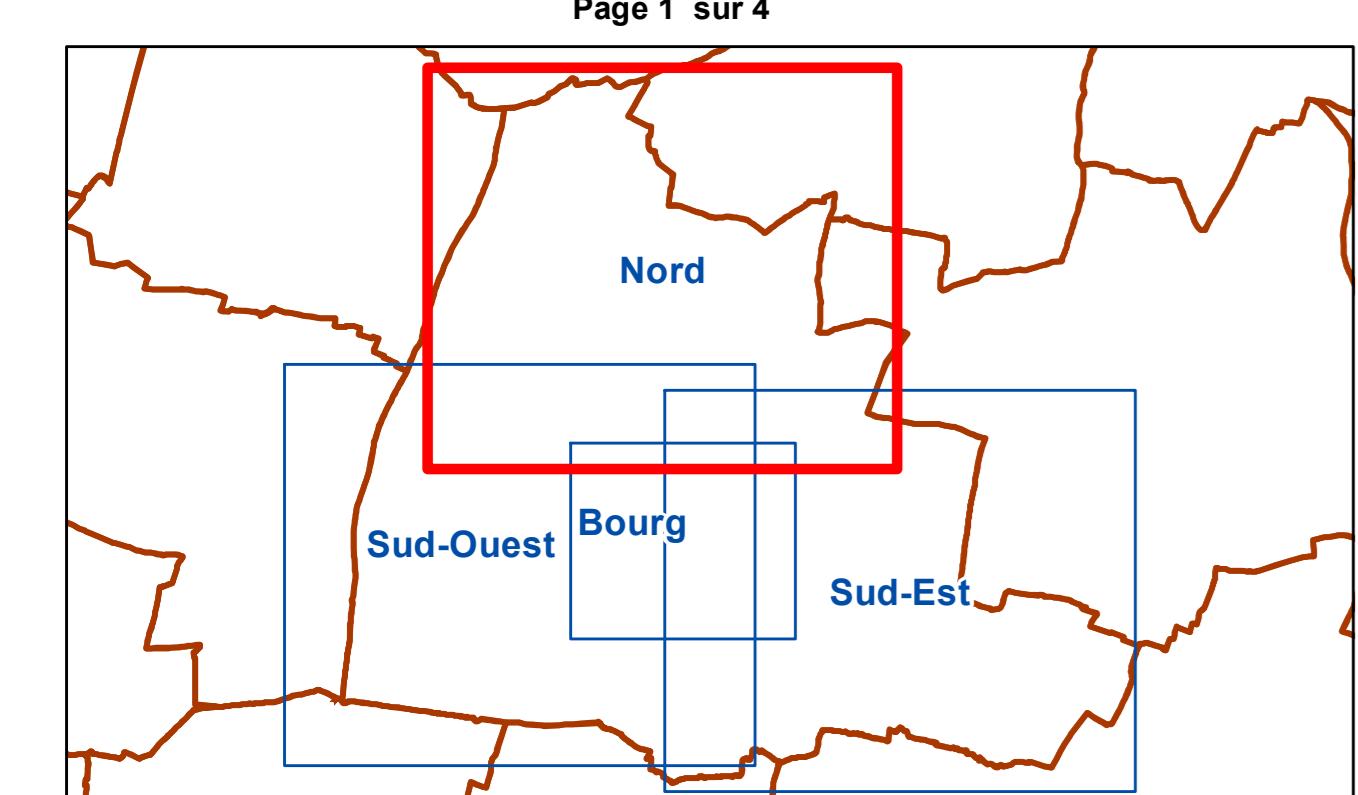
## Département des Deux-Sèvres

### Communauté d'agglomération du Niortais

PLUi-D

#### Commune de Frontenay-Rohan-Rohan

Planche : Nord  
Page 1 sur 4



#### Document de travail

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale

Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat

Fond de plan : Cadastre 2022 © DGFiP

Date : 09/01/2023

#### Légende

Patrimoine bâti identifié au titre du L-151-19 du Code de l'Urbanisme :

- \* B - Edifice bâti (singulier) ou C - Élement de petit patrimoine local
- A - Ensemble bâti singulier ou séquentiel
- C - Élement de petit patrimoine local (mur, muret)

■ A - Ensemble bâti

Composantes végétales identifiées au titre des L-151-19, L-151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Arbre remarquable
- Alignement d'arbres
- EPP
- Protection à clarifier
- Verger, vigne, marais, tourbière
- EPP
- Protection à clarifier

Composantes végétales identifiées au titre du L-113-1 du Code de l'Urbanisme :

- EBC
- EBC

Emplacement réservé

- Emplacement réservé (n°)

Zonage PLUi-D

- Limite de zonage

Avis bâti changement de destination

- Changement de destination - oui

Monument Historique (MH)

- Monument historique classé
- Périmètre de protection de MH classé
- Monument historique inscrit
- Périmètre de protection de MH inscrit

Diagnostic agricole 2020

- Périmètre de réciprocité ICPE

- Périmètre de réciprocité RSD

■ Bâtiment agricole

Etude zones inondables 2022

- Etudes complémentaires

- Atlas Marais poitevin

- Atlas hydraulique

- Atlas hydrogéomorphologique

- Atlas 1994 expertise - version 11/22

Inconstructibilité le long des grands axes routiers

- Autoroute (retrait 100 m)


- Voie express (retrait 100 m)

- Route à grande circulation (retrait 75 m)

Zone humide

- ZH CAN

- ZH FMA



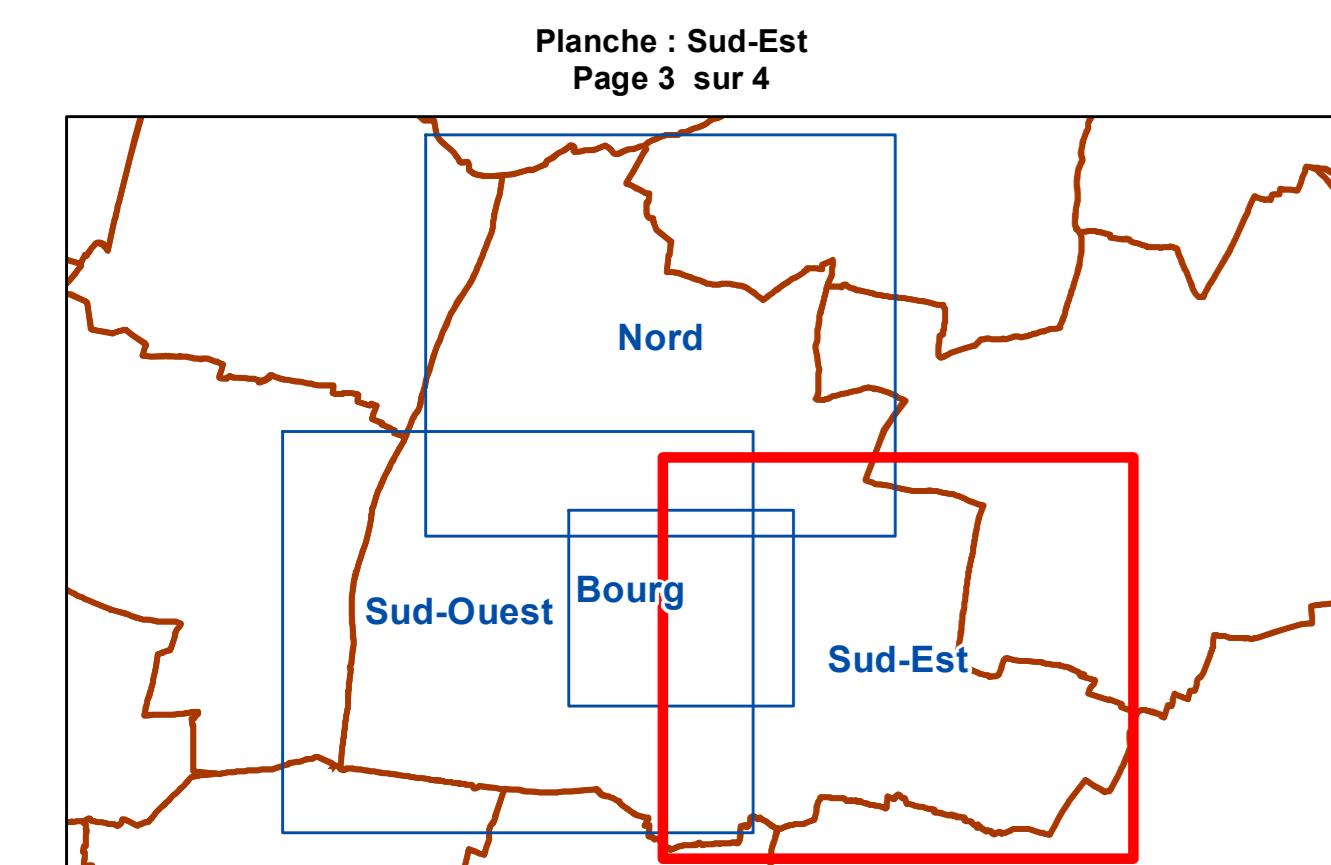


## Département des Deux-Sèvres

### Communauté d'agglomération du Niortais

#### PLUi-D

##### Commune de Frontenay-Rohan-Rohan



###### Document de travail

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale

Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat

Fond de plan : Cadastre 2022 © DGFiP

Date : 09/01/2023

#### Légende

Patrimoine bâti identifié au titre du L-151-19 du Code de l'Urbanisme :

- B - Edifice bâti (singulier) ou C - Élement de petit patrimoine local
- A - Ensemble bâti singulier ou séquentiel
- C - Élement de petit patrimoine local (mur, muret)
- A - Ensemble bâti

Composantes végétales identifiées au titre des L-151-19, L-151-23 du Code de l'Urbanisme :

- Arbre remarquable
- Alignement d'arbres
- EPP
- Protection à clarifier
- Verger, vigne, marais, tourbière
- EPP
- Protection à clarifier

Composants végétaux identifiés au titre du L-113-1 du Code de l'Urbanisme :

- EBC
- EBC

Emplacement réservé

● Emplacement réservé (n°)

Zonage PLUi-D

● Limite de zonage

Avis bâti changement de destination

● Changement de destination - oui

Monument Historique (MH)

● Monument historique classé

● Périmètre de protection de MH classé

● Monument historique inscrit

● Périmètre de protection de MH inscrit

Diagnostic agricole 2020

● Périmètre de réciprocité ICPE

● Périmètre de réciprocité RSD

● Bâtiment agricole

Etude zones inondables 2022

● Etudes complémentaires

● Atlas Marais poitevin

● Atlas hydraulique

● Atlas hydrogéomorphologique

● Atlas 1994 expertise - version 11/22

Inconstructibilité le long des grands axes routiers

● Autoroute (retrait 100 m)


● Voie express (retrait 100 m)

● Route à grande circulation (retrait 75 m)

Zone humide

● ZH CAN

● ZH FMA

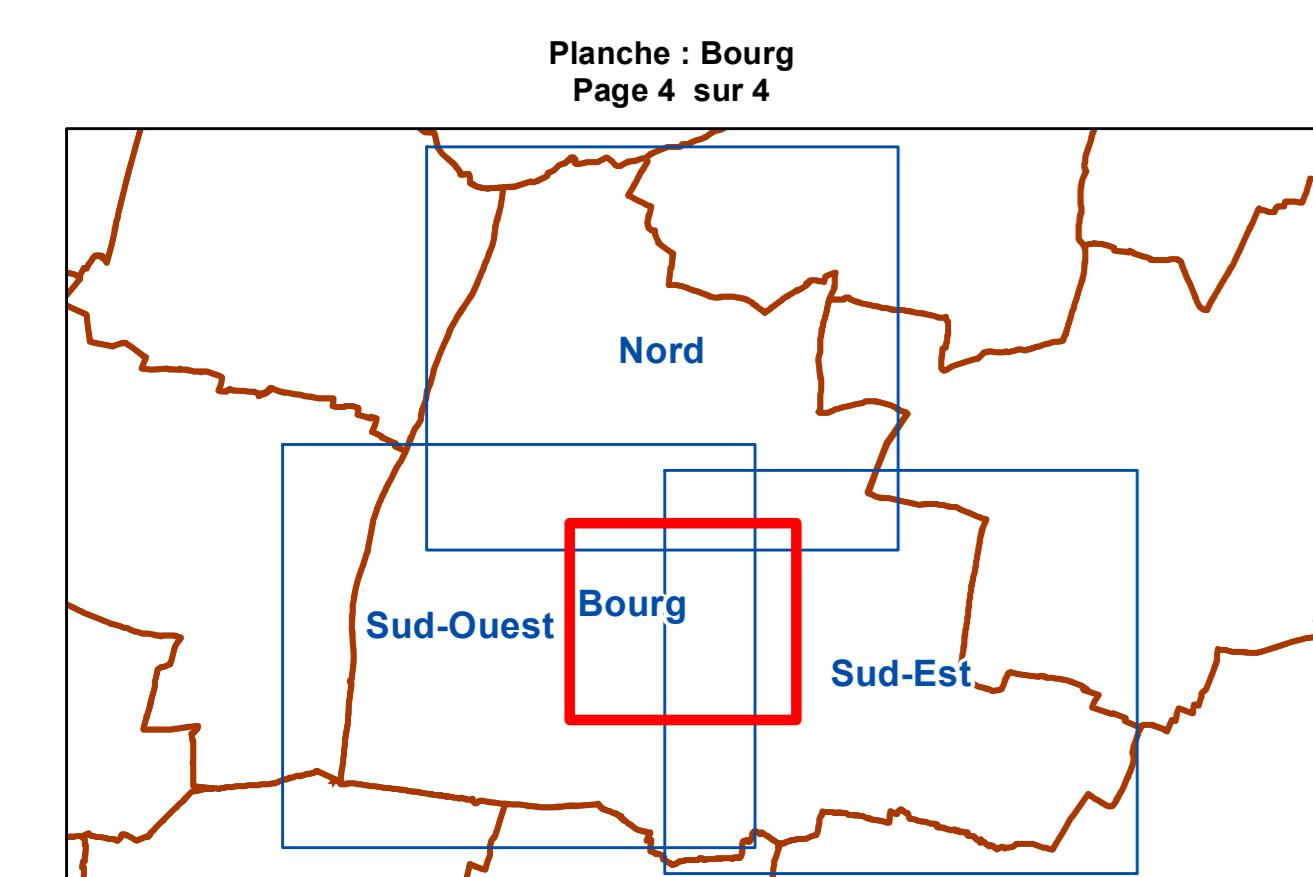


## Département des Deux-Sèvres

### Communauté d'agglomération du Niortais

#### PLUi-D

##### Commune de Frontenay-Rohan-Rohan



#### Document de travail

Réalisation : CA du Niortais - Aménagement du Territoire - Service observatoire et stratégie territoriale  
Source : CA du Niortais - Direction Aménagement Durable du Territoire et Habitat  
Fond de plan : Cadastre 2022 © DGFIP  
Date : 09/01/2023

#### Légende

Patrimoine bâti identifié au titre du L-151-19 du Code de l'Urbanisme :  
B - Bâtiment bâti (singulier) ou C - Élément de petit patrimoine local

A - Ensemble bâti singulier ou séquentiel

C - Élement de petit patrimoine local (mur, muret)

D - A - Ensemble bâti

Composantes végétales identifiées au titre des L-151-19, L-151-23 du Code de l'Urbanisme :

Arbre remarquable

Alignement d'arbres

EPP

Protection à clarifier

Verger, vigne, marais, tourbière

EPP

Protection à clarifier

Composantes végétales identifiées au titre du L-113-1 du Code de l'Urbanisme :

EBC

EBC

Emplacement réservé

Emplacement réservé (n°)

Zonage PLUi-D

Limite de zonage

Avis bâti changement de destination

Changement de destination - oui

Monument Historique (MH)

Monument historique classé

Périmètre de protection de MH classé

Monument historique inscrit

Périmètre de protection de MH inscrit

Diagnostic agricole 2020

Périmètre de réciprocité ICPE

Périmètre de réciprocité RSD

Bâtiment agricole

Etude zones inondables 2022

Etudes complémentaires

Atlas Marais poitevin

Atlas hydraulique

Atlas hydrogéomorphologique

Atlas 1994 expertise - version 11/22

Inconstructibilité le long des grands axes routiers

Autoroute (retrait 100 m)

Voie express (retrait 100 m)

Route à grande circulation (retrait 75 m)

Zone humide

ZH CAN

ZH FMA

